




ArcelorMittal



Procédure d'engagement des parties prenantes

Brève description

Exigences minimales pour s'engager avec les parties prenantes externes que toutes les opérations principales des filiales doivent respecter.

Scope

Concerne toutes les opérations, filiales et sociétés affiliées d'ArcelorMittal dans le monde.

prenantes externes

Brève description:

Exigences minimales pour s'engager avec les parties prenantes externes que toutes les opérations principales des filiales doivent respecter.

Scope:

Concerne toutes les opérations, filiales et sociétés affiliées d'ArcelorMittal dans le monde.

1. Objectif

La procédure d'engagement des parties prenantes externes d'ArcelorMittal définit les exigences minimales pour s'engager avec les parties prenantes externes pour toutes les opérations et filiales de la Société. Il est obligatoire et doit être signalé au niveau de l'unité et de l'entreprise dans le cadre de l'engagement d'ArcelorMittal en faveur d'un reporting transparent.

2. Contenu

A. Portée et objectifs

La procédure d'engagement des parties prenantes externes d'ArcelorMittal fournit des directives pour établir et maintenir de bonnes relations avec les parties prenantes locales, notamment les résidents, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les clients, les fournisseurs, les universités et d'autres institutions.

Cette Procédure ne s'applique pas aux relations avec les employés, les sous-traitants, les sous-traitants ou les syndicats d'ArcelorMittal, qui sont couverts par la Politique de relations avec les employés d'ArcelorMittal.

L'engagement des parties prenantes externes chez ArcelorMittal a trois objectifs :

Gagner la confiance et le respect de nos parties prenantes externes.

Faire preuve d'un leadership actif et visible dans l'engagement des parties prenantes.

Construire et protéger notre marque, notre réputation et protéger notre licence d'exploitation.

B. Exigences minimales

Chaque filiale opérationnelle doit répondre aux exigences suivantes.

i) Obligations légales

Lors de la mise en œuvre de cette Procédure, chaque site doit se conformer à toutes les lois et réglementations locales applicables sur l'engagement des parties prenantes et la consultation de la communauté, qui doivent être incorporées dans la conception de base d'un programme d'engagement des parties prenantes.

ii) Identification, analyse et engagement des parties prenantes

- Développer une compréhension des parties prenantes de l'entreprise et de leurs préoccupations, y compris les parties prenantes qui peuvent être vulnérables en raison de leur âge, race, origine ethnique, sexe, statut dans la communauté ou tout autre facteur déterminant.
- Entreprendre une hiérarchisation régulière, au moins trimestrielle, des parties prenantes et des problèmes et intégrer les informations dans les processus décisionnels de l'entreprise.
- Avoir un programme dédié, régulier et inclusif pour impliquer les parties prenantes d'une manière culturellement appropriée à travers des événements informels et formels.

iii) Divulgaration d'informations

- Diffuser les informations de l'entreprise dans un format et une ou plusieurs langues accessibles aux parties prenantes.
- Concevoir et publier un plan annuel d'engagement des parties prenantes.
- Publier un aperçu annuel de l'activité d'engagement des parties prenantes, par le biais d'un rapport de responsabilité d'entreprise local, d'un site Web, d'un plan d'engagement des parties prenantes ou d'un bulletin d'information.
- Publier régulièrement des résumés des résultats des réunions des parties prenantes, dans un format localement approprié.

iv) Mécanisme de règlement des griefs

- Mettre en place un mécanisme de réclamation accessible pour traiter les plaintes sur l'activité de l'entreprise de manière systématique et s'assurer que les parties prenantes en sont informées et son fonctionnement.
- Veiller à ce que le plaignant, ou d'autres personnes associées à la plainte puissent demander réparation avec une garantie de protection contre le harcèlement, les poursuites ou toute autre forme de représailles ou de représailles,

v) Fonctions de gestion

- Inclure l'engagement des parties prenantes dans la structure de gestion formelle de l'entreprise avec les ressources humaines et financières appropriées, y compris au moins une personne pour coordonner les activités.
- Enregistrer les détails de l'activité d'engagement des parties prenantes et préparer la documentation pour les examens d'audit.
- Rendre compte régulièrement au PDG et au directoire de l'activité.
- Soumettre le plan annuel d'engagement des parties prenantes à l'équipe de responsabilité d'entreprise du groupe.
- Examiner chaque année l'activité d'engagement des parties prenantes externes.